

N° 25/26-086

**Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R712-15 et R712-20,

Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié

Vu l'arrêté 25/26-029 du 6 octobre 2025 portant composition définitive du Conseil d'administration de l'Université,

Vu l'arrêté n°25/26-023 du 24 septembre 2025 portant résultats de l'élection des membres des collèges 1, 2 et 3 de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

Vu l'arrêté n°25/26-073 du 22 octobre 2025 portant résultats partiels de l'élection des membres du collège additionnel de la section disciplinaire précitée

Vu la délibération n° 2025D55 du Conseil d'administration portant désignation par tirage au sort des membres restants des collèges 1 et 2 de la section disciplinaire précitée

Vu la délibération du 3 novembre 2025 de la section disciplinaire portant élection à sa présidence

**ARRETE**

**Article 1  
Membres**

Il est pris acte de la composition suivante s'agissant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

**Représentant des professeurs des universités ou personnels assimilés en application de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités**

- Eric Agrikoliansky
- Fabien Blanchot
- Martine Carré-Tallon
- Meltem Ozturk-Escoffier

**Représentants des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires, en application de l'article de l'article 6 du décret susvisé**

- Sarah Abdelnour
- David Abonneau
- Eric Campoy
- Katia Mullez-Meziani

**Représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires**

- Jean-Philippe Correia
- Céline Lasnier

**Représentants du collège additionnel, élus aux termes de l'article R712-20 du code de l'éducation**

- Marie Ballarini
- Vincent Tena
- Benjamin Mallo

**Article 2  
Présidence**

Eric Agrikolianski assure la fonction de président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

**Article 3  
Secrétariat**

Valérie Lozina et Yannis Taiar, chargés d'affaires juridiques à la direction des affaires juridiques, sont nommés respectivement secrétaire et secrétaire suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie Lozina, Yannis Taiar la supplée dans la réalisation de ses missions.

**Article 4  
Publication et exécution**

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Pr Bruno Bouchard  
Président de l'université Paris Dauphine-PSL**

